

N° INSEE : 32411	<b>MAIRIE DE SANSAN</b>	Exercice 2024
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b> <b>N° 2024-02-02</b>		Envoyé en préfecture le 04/03/2024 Reçu en préfecture le 04/03/2024 Publié le 04/03/2024 ID : 032-213204118-20240216-D_20240202-DE

Date de convocation : 12/02/2024	<b>VOTES</b>
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 5
Nombre de membres présents : 5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention : 0

**Le 16 février 2024**, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLÉMENTE, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Procurations : 0

Absents :

Excusés : Nicolas DUROU, Hélène BARBOT

Secrétaire de séance : Nathalie ADREY

**Objet : Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention à la mission d'assistance administrative dans le dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le CDG32**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose aux collectivités territoriales du Gers une assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local afin qu'elles répondent à leur obligation légale, de la désignation du référent déontologue en proposant une équipe de référent déontologue expert, à sa saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

L'adhésion à ce service donnera lieu au versement d'une cotisation annuelle d'adhésion d'un montant forfaitaire de 50 euros. Il est précisé que ce montant ne comprend pas la rémunération du référent déontologue de l' élu local qu'il conviendra de verser directement à au référent en cas de saisine.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif

au référent déontologue de l'élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

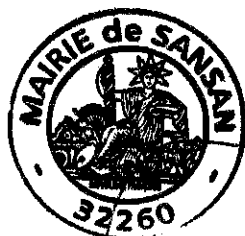
Considérant, la difficulté pour les collectivités de trouver un profil adapté de référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

- Décide d'adhérer à la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le CDG32.
- Adopte le règlement de la mission proposé par le CDG.

Autorise M. le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance administrative dans le cadre de la désignation du référent déontologue de l'élu local proposée ainsi que le règlement de la mission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jacques Sonilhac

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 032-213204118-20240216-D\_20240202-DE

M. Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.